VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2024.03.1
Budget de la ville de Versailles.
Fixation des taux des impôts directs locaux.
Exercice 2024.

De reconduire, pour 2024 les taux d'imposition suivants des taxes locales directes de la ville de Versailles :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,10% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,86 %.

D.2024.03.2
Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.
Régularisation de l'exercice 2023.

1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 163 211,26 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération, sur son budget principal, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 46 750,40 € à percevoir par la ville de Versailles auprès de la communauté d'agglomération, sur son budget annexe assainissement, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Bailly, qui conduit à un montant global de 3 474 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Bailly, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 722 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Châteaufort, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 9 759 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville des Loges-en-Josas, qui conduit à un montant global de 133 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville des Loges-en-Josas, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
7) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 2 582 € à recouvrer par la ville de Noisy-le-Roi auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
8) d'approuver la régularisation de l'exercice 2023 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 729 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Toussus-le-Noble, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
9) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2023 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
10) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.3

Acquisition réhabilitation de 11 logements situés 149, boulevard de la Reine à Versailles par la société Immobilière 3F.

Demande de garantie d'emprunt d'un montant de 4 026 000 € pour un emprunt "prêt locatif social" (PLS) et pour un emprunt "prêt complémentaire au PLS" (CPLS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA Immobilière 3F, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt « prêt locatif social » (PLS) et d'un emprunt «complémentaire au prêt locatif social» (CPLS), pour un montant total de 4 626 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152959, constitué de deux lignes de prêt n°556815 et 556814, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour de l'acquisition réhabilitation de 11 logements aidés situés 149 boulevard de la Reine à Versailles

   Ledit contrat, édité le 3 novembre 2023, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

   Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

   Prêt PLS - ligne n°5564814 - pour 3 053 000 €

   - durée totale du prêt : ..... 40 ans
   - indice de référence : .....taux du livret A
   - marge : 1,11%
   - taux d'intérêt actuariel annuel :..... 4,11 %
   - périodicité des échéances : ..... Annuelle
   - amortissement :..... échéance prioritaire (intérêts différés)
   - modalité de révision :.....Double révisabilité
   - taux de progressivité des échéances : .....0 %

   Prêt CPLS - ligne n°5564815 - pour 1 573 000 €

   - durée totale du prêt : ..... 40 ans
   - indice de référence : .....taux du livret A
   - marge : 1,11%
   - taux d'intérêt actuariel annuel :..... 4,11 %
   - périodicité des échéances : ..... Annuelle
   - amortissement :..... échéance prioritaire (intérêts différés)
   - modalité de révision :.....Double révisabilité
   - taux de progressivité des échéances : .....0 %

   Le taux d'intérêt actuariel correspond, au taux du livret A en vigueur au 1er août 2023 plus une marge de 1,11 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

   La garantie est apportée aux conditions suivantes :

   - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
   - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunts à passer entre la Ville et la société Immobilière 3F ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2024.03.4

Subvention de la ville de Versailles à la Fondation du Patrimoine.

Avenant n° 3 à la convention au titre de l'année 2024.

1) d'attribuer une subvention de la ville de Versailles de 30 000 € au bénéfice de la Fondation du Patrimoine, au titre de l'année 2024, afin de permettre la poursuite de son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine versaillais ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 relatif à cette subvention et tout document s'y rapportant.

D.2024.03.5
Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2022.

de prendre acte des rapports annuels 2022 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la Direction de la Commande Publique.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Délégataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2022	Résultat courant avant impôt 2022	Redevances ville 2022
DSP Parkings Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service du parking Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Les données chiffrées 2022 sont proratisées compte-tenu de l'échéance du contrat au 31/08/2022. le bilan de septembre à décembre 2022 du parking Notre Dame sera présenté avec le bilan de l'année 2023	1 339,9 k€	-367,6 k€	162,5 k€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 30/09/2021 : avenant 10 Cession d'une partie du capital de la maison mère	1 445,7 k€	401,7 k€	0 K€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois + 1 an	31/03/2025	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation	Délibération du 23/06/2022 : avenant 1 prolongation contrat de 12 mois	1 211,91 k€	191,39 k€	461,38 k€
DSP Fourrière automobile	27/06/2017	5 ans	31/08/2022	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 25/06/2020 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	399,4 k€	8,9 K€	53,8 k€
	05/07/2022	5 ans	31/08/2027	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation		234,8 k€	-9,6 K€	29,6 K€
DSP Piscine Montbauron	19/04/2016	8 ans et 2 jours	20/05/2024	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation	Délibération du 9/12/2021 : avenant 5 revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2022 Délibération du 6/10/2022 : avenant 6 raccordement temporaire des compteurs gaz et électricité aux contrats Ville	2 104,4 k€	-155,4 K€	238,9 K€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans + 3 ans	30/06/2026	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 9/12/2021 : Avenant 4 taxe sur les coûts de stockage Délibération du 24/03/2022 : Avenant 5 ajustement R1 et achat biogaz Délibération du 17 novembre 2022 : avenant 6 prolongation contrat 3 ans	25 921,49 K€	1 654,8 K€	252,9 K€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans + 2 ans	31/05/2025	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation	Délibération du 24/03/2022 : avenant 1 prolongation contrat de 24 mois	1 117,67 K€ (hors subventions)	-48,33 K€	69,85 K€

NB (1) : la DSP parking Notre-Dame a été renouvelée pour une durée de 8 ans à compter du 01/09/2022

NB (2) : la DSP fourrière a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 01/09/2022

D.2024.03.6
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles.
Choix du délégataire.

1) de retenir l'offre de la société Vert Marine, dont le siège social est situé 1 rue Lefort Gonssolin – 76130 Mont-Saint-Aignan, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, pour une durée de 5 ans et 8 jours à compter du 21 mai 2024, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT par an et une redevance variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires annuel, ainsi que le versement au délégataire d'une subvention pour contraintes de service public révisable en moyenne de 656 792 € HT/an, majorées du taux de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D.2024.03.7
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles.
Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de la ville de Versailles, pour une durée de 32 ans à compter du 1er juillet 2026 ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;

4) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle fixe et révisable établie par mètre linéaire de réseau, d'une redevance pour frais de gestion et de contrôle de 65 000 € HT par an révisable, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel total.

D.2024.03.8
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles, pour une durée de 7 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2025 ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
4) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public fixe de 400 000 € HT par an révisable, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel total.

D.2024.03.9
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles. Approbation du principe de renouvellement de la délégation.

Concernant le futur contrat de délégation de service public (DSP) :

1) d'adopter le principe de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du Théâtre Montansier de la ville de Versailles, pour une durée de 2 ans, 1 mois et 9 jours à compter du 1er juin 2025 ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
4) de prévoir le versement par la Ville, au profit du délégataire :
   - d'une subvention annuelle pour l'accueil du pôle d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc d'un montant fixe de 24 305 €, que la Ville percevra elle-même de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
   - d'une subvention annuelle pour contraintes de service public d'un montant minimum de 1 150 000 € ;
5) de prévoir le versement à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public fixe de 110 000 € HT par an révisable annuellement, ainsi que d'une redevance variable sur l'exploitation du service, constituée d'un pourcentage du résultat net avant impôts ;

Concernant le contrat actuel de DSP arrivant à échéance au 31 mai 2025 :

6) d'approuver l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due au 15 décembre 2024 par la société Scènes à l'Italienne, délégataire en charge présentement de la gestion et de l'exploitation du Théâtre Montansier, au profit de la ville de Versailles, à hauteur de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

D.2024.03.10
Partenariats culturels entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc: - renouvellement de la plateforme numérique d'accès à la médiathèque numérique, - billetterie en ligne commune de l'exposition ' H5 - Voir la frenchtouch, 30 ans de créations graphiques et de musique ' dans le cadre du festival Electrochic.

1) d'accorder la gestion de fonds publics concernant la billetterie de l'espace Richaud uniquement pour la durée de l'exposition « *H5. Voir la French Touch : 30 ans de graphisme et de musique électronique »* à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui reversera l'intégralité de la recette à la ville de Versailles ;
2) d'approuver à cette fin les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexée à la présente délibération, conclue à l'ouverture de la billetterie en ligne commune et jusqu'à l'élaboration du bilan du festival 2024.

Les ventes de billets en ligne pour ladite exposition seront clôturées le 16 mars 2024 à 23h59 sur les plateformes concernées ;

3) d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat entre les mêmes parties portant sur le dispositif de médiathèque numérique porté par Versailles Grand Parc pour laquelle la Ville fournit les ressources documentaires, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 3 ans ;

4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat correspondantes et tout document s'y rapportant ;

5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.11
Exposition "Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles" à l'espace Richaud du 18 juin au 22 septembre 2024.
Conventions portant sur la production de l'exposition : convention de co-production, convention de mécénat et convention type de prêt d'œuvre.

1) d'approuver la coproduction de l'exposition intitulée « Sous le soleil des savoir-faire : les Maîtres d'art à Versailles » se déroulant à l'espace Richaud, établissement culturel de la ville de Versailles, du 18 juin au 22 septembre 2024, avec L'Association des ateliers de Maîtres d'art et de leurs Élèves **;**

2) d'accepter les termes des conventions de prêt d'œuvres entre la ville de Versailles et 33 Maitres d'art ou leurs ayants droit dans le cadre de l'exposition ;

3) d'approuver le mécénat en nature - l'impression de deux cents invitations - et le droit d'utilisation du caractère « le Romain du Roi », de l'Imprimerie Nationale afin de soutenir la co-production de l'exposition, le total du soutien étant valorisé à 10 000 € ;

4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer :

   a. la convention de co-production avec l'Association des ateliers de Maîtres d'art et de leurs Élèves ;

   b. les conventions de prêt d'œuvres avec les Maîtres d'art ;

   c. la convention de mécénat avec l'Imprimerie Nationale ;

   et tout document s'y rapportant ;

5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.12
Caisse des écoles de Versailles.
Dissolution.

1) de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles de Versailles à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;

2) d'arrêter les comptes de la Caisse des écoles de Versailles conformément au compte de gestion 2023, identique au compte de gestion 2020 ;

3) de reprendre l'excédent de fonctionnement constaté au budget de la Caisse des écoles d'un montant de 17 416,72 € dans le budget principal de la ville de Versailles (ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ») dans la plus prochaine décision budgétaire de la Commune ;

4) d'autoriser le Comptable assignataire de la ville de Versailles à intégrer l'ensemble des comptes de la Caisse des écoles dans le bilan de la Commune.

D.2024.03.13
Edition 2024 "Les petits champions de la lecture" de Versailles.
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.

1) d'approuver l'édition 2024 de l'opération « Les petits champions de la lecture » de Versailles, en partenariat avec l'Éducation nationale, incluant une participation financière de la ville de Versailles, estimée à 2 710,30 € ainsi qu'une participation financière de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines à hauteur de 1 400 € en plus de l'organisation de l'évènement en lien avec les écoles ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat corrélative entre la Ville, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et le Théâtre Montansier précisant les modalités de l'opération et les engagements financiers des parties et tout document et convention s'y rapportant.

D.2024.03.14

Mise en place d'actions de mentorat scolaire et professionnel auprès des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier.

Convention de partenariat à titre gracieux entre la ville de Versailles et l'association C'Possible.

1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association « C'Possible » dans le cadre de la mise en place d'actions d'accompagnement personnel scolaire et professionnel (dit mentorat) en direction des jeunes Versaillais fréquentant les Maisons de quartier.

   La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.15

Vie associative et emploi.

Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations d'aide au retour à l'emploi pour la période 2024-2027.

1) d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations suivantes, visant à verser des primes de retour à l'emploi d'un montant de 200 € pour chaque emploi retrouvé, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 5 000 € pour l'année 2024 pour l'ensemble des associations versaillaises bénéficiaires de ce dispositif :

   - Agir ABCD,

   - Solidarité Nouvelle face au Chômage (SNC),

   - Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, d'une durée de 3 ans, et tout document s'y rapportant.

D.2024.03.16

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, convention cadre.

Convention-cadre tripartite entre Paris 2024, la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

1) d'approuver la convention-cadre tripartite entre la ville de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, collectivités hôtes, et Paris 2024, visant à définir le cadre dans lequel elles entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire des Collectivités hôtes :

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.17

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Relais de la Flamme olympique. Convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 définissant les étapes de la coopération.

1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et Paris 2024, en présence du département des Yvelines, définissant le cadre dans lequel les différentes parties collaborent pour accueillir le Relais de la Flamme olympique le mardi 23 juillet 2024 à Versailles ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.18

Billetterie subventionnée dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) 2024.

Convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 visant à prévoir les règles d'usage et modalités de fonctionnement de la billetterie.

1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 fixant les règles d'usage et les modalités de la billetterie subventionnée, dont l'objet est de rendre plus accessibles les Jeux Olympiques et Paralympiques à des populations spécifiques des collectivités hôtes.

   La convention prévoit la mise à disposition, au bénéfice de la Ville de 1500 billets pour les Jeux Olympiques (du 26 juillet 2024 au 11 août 2024) et 1000 billets pour les Jeux Paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2024).

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.19

Dispositif "Sport santé Versailles" pour la prévention de la perte d'autonomie par la pratique du sport.

Conventions de partenariat entre la Ville, à travers la Maison sport santé Versailles (MSSV), et l'hôpital de la Porte Verte, les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lepine, Richaud et Les Aulnettes, ainsi que les foyers Eole et Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle).

1) d'approuver les termes des conventions de partenariat ci-annexées, conclues au titre de l'année scolaire 2023/2024 entre la ville de Versailles, à travers la Maison sport santé Versailles, et les différentes structures d'accueil suivantes dans le cadre du développement du « sport santé » dans les Yvelines :

   - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Richaud,
   - EHPAD Lépine,
   - EHPAD Les Aulnettes,
   - foyer Eole,
   - foyer Saint-Louis (fondation Anne de Gaulle),
   - hôpital La Porte Verte ;

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.20

Prévention en santé à la ville de Versailles.

Elaboration d'un plan pluriannuel(2024-2026).

1) D'acter la volonté de la Ville de s'engager dans l'élaboration puis la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de prévention en santé ;
2) De retenir les 5 thématiques prioritaires suivantes :
   - **Alimentation** : promouvoir une alimentation saine, équilibrée et accessible à tous, en favorisant l'accès à des produits de qualité et en encourageant les bonnes pratiques alimentaires ;
   - **Activité physique** : encourager la pratique régulière d'une activité physique adaptée à tous les âges et à tous les niveaux, en développant l'offre d'équipements sportifs et en soutenant les initiatives locales ;
   - **Éducation en santé** : sensibiliser la population aux enjeux de santé publique, en particulier en matière de prévention des maladies, d'hygiène de vie et de promotion du bien-être ;
   - **Santé mentale** : favoriser le bien-être des habitants, notamment des jeunes ;
   - **Addictions** : prévenir et réduire les comportements addictifs, qu'ils concernent les substances psychoactives ou les pratiques à risque.

D.2024.03.21

Déploiement d'une démarche expérimentale de soins palliatifs à domicile.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles, la ville du Chesnay-Rocquencourt et l'association Visitatio - Voisins & Soins.

1) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles, la ville du Chesnay-Rocquencourt et l'association Visitatio – Voisins & Soins, pour une durée de 3 ans, visant à déployer, à titre expérimental, des soins palliatifs à domicile, en lien avec tous les acteurs du territoire ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2024.03.22

Club "collectivités territoriales et prévention des cancers".

Signature d'une charte d'engagement pour l'adhésion de la ville de Versailles.

1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au club « collectivités territoriales et prévention des cancers » animé par l'Institut national du cancer (INCa) ;
2) d'approuver les termes de la charte « collectivités territoriales et prévention des cancers – agir ensemble pour la santé » de l'INCa, conclue pour une durée de 4 ans renouvelable expressément ;
3) d'autoriser M. le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2024.03.23
Attribution d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au Centre de soins des Petits Bois.

1) d'approuver le versement par la ville de Versailles, en 2024, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de140 000 € à l'association Centre de soins des Petits Bois ;
2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention subséquente et tout acte ou document s'y rapportant.

D.2024.03.24
Réalisation d'aménagements cyclables rue des Etats Généraux, à Versailles, prévus dans le schéma directeur des circulations douces.
Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 143 250 € au titre de l'opération suivante, prévue dans le schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération :

Opération	Coût travaux (HT) a	Subventions déjà accordées b	Plafond des subventions (50%)	Fonds de concours sollicités c	Part du fonds de concours sollicité c/(a-b)
Aménagement cyclable de la rue des Etats Généraux à Versailles	690 000 €	286 500 €	345 000 €	143 250 €	35,50%
	690 000 €	**286 500 €**	**345 000 €**	**143 250 €**	**35,50%**

2) de préciser que le fonds de concours sollicité auprès de Versailles Grand Parc représente 35,5 % du coût hors taxe, net de subvention, de l'opération précitée, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales ;
3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2024.03.25
Décentralisation du stationnement payant sur voirie.
Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2023.

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2023, dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

D.2024.03.26
Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile des véhicules.
Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.

de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 1er avril 2024, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et ce conformément à l'article 31 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 30-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

D.2024.03.27
Traitement des avis de mise en fourrière automobile.
Convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et la Ville de Versailles.

1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière automobile, qui sera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

   La convention prévoit que le coût unitaire, payé par la ville de Versailles pour l'expédition d'une notification sera de 1,67 € TTC (les prix unitaires sont révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice SYNTEC). A ce montant s'ajoutent les frais habituels d'affranchissement, pour une lettre recommandée avec accusé de réception, au tarif en vigueur de La Poste.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

D.2024.03.28
Commune expérimentale "zéro mégot".
Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'éco-organisme Alcome pour la réduction des mégots dans l'espace public.

1) d'approuver que la commune de Versailles soit site pilote « commune expérimentale zéro mégot » ;
2) d'approuver les termes de la convention-type proposée par l'éco-organisme ALCOME, dont le terme est le 31 décembre 2025 ;

   Cette convention précise que :

   - la Commune prend en charge les moyens humains, matériels et de participation, sensibilisation, communication et information nécessaires au déroulement du plan d'actions,
   - ALCOME versera l'aide à l'achat de mobilier de collecte des mégots.

3) d'autoriser M. le Maire à signer toute convention à intervenir et tout document s'y rapportant ;
4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.29
Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13, à l'euro symbolique.
Rectification de la délibération n° D.2023.02.4 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023.

1) d'approuver l'acquisition par la ville de Versailles des parcelles BY0101, BY0170, BY0166, BY0167, BY0168, BY0172 et BY0173 pour une contenance d'environ 1 843 m², situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau, à l'euro symbolique ;
2) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs grevant la parcelle BY0170 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux ;
3) que les frais d'actes relatifs à ces opérations seront supportés par la ville de Versailles ;
4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

D.2024.03.30
Personnel territorial de la ville de Versailles.
Tableau des effectifs.

1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, arrêtés au 9 février 2024 et présentés en annexe 1 à la présente délibération ;
2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1 736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget de la Ville.

D.2024.03.31
Personnel territorial de la ville de Versailles.
Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

I. L'ouverture, à la ville de Versailles, de 4 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires et :

1) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du patrimoine arboré au sein de la Direction des Espaces Verts.

   L'agent sera en charge de la gestion administrative et technique de l'ensemble du patrimoine arboré.

   De formation Bac+2 en gestion de patrimoine arboré ou Brevet de technicien supérieur agricole arboricole et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2ème classe ;

2) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'opérations de voirie au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains (DDAU).

   L'agent sera en charge du bon déroulement technique, financier et administratif des travaux neufs relatifs aux aménagements urbains, à la voirie et aux réseaux divers du territoire (suivi technique, financier et administratifs des travaux de voirie, participation à la programmation budgétaire des travaux, coordination avec les concessionnaires, établissements de plans…).

   De formation BAC+2 à BAC+5 en génie civil et/ou une expérience en travaux publics, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2ème classe ;

3) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du service des travaux et coordination des réseaux au sein de la DDAU.

   L'agent sera en charge du management des équipes. Il assurera le portage et le suivi des projets d'aménagement et d'opérations de restructuration de voirie et d'enfouissement des réseaux. Il participera à l'élaboration et suivi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et analyse d'offres et à la planification et l'organisation des travaux de voirie et l'exécution des marchés d'appels d'offre. Il coordonnera les travaux et les relations de suivi avec les concessionnaires. Il élaborera et suivra le budget alloué aux opérations.

   De formation Bac+4 école d'ingénieur en génie civil ou BTP et/ou une expérience en travaux publics, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

4) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Electricien en éclairage public et signalisation tricolore au sein de la DDAU.

   L'agent sera en charge de la maintenance curative et préventive des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.

   De formation Brevet d'études professionnelles (BEP) / Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Bac Pro en électricité et/ou une expérience de 3 à 5 ans minimum en électricité, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;

II. L'ouverture, à la ville de Versailles, de 6 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans et :

5) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du pôle gestion des réclamations au sein de la Direction de la Sécurité.

   L'agent sera en charge d'assurer l'encadrement de proximité des agents du pôle, de traiter les recours et les requêtes liés à la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Il aura pour missions de suivre la gestion de l'activité et de rédiger le rapport annuel.

   De formation Bac+2 et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe ;

6) autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Assistant(e) au sein de la Direction de la Communication.

L'agent assurera l'assistanat du directeur et le suivi de ses dossiers. Il gèrera l'accueil, le standard et le secrétariat du service. Il sera en charge de la régie du magazine et la gestion et commande des fournitures. Il réceptionnera et pré traitera les requêtes en matière de communication formulées auprès du service.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un BAC+2.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2ème classe ;

7) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur d'établissement d'accueil pour enfant de moins de 6 ans au sein de la Direction de la Petite Enfance.

L'agent sera en charge de mettre en œuvre le projet d'établissement et d'organiser l'accueil des enfants et de leur famille.

Titulaire d'un diplôme d'infirmier/ère puériculteur/trice et avec une expérience antérieure souhaitée de trois ans dans un poste de direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale ;

8) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) de collections - assistante - fonds courants au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de concevoir et animer l'action culturelle à la Bibliothèque centrale.

Il sera le référent communication pour le pôle Collections courantes de la Bibliothèque Centrale.

Il participera au bon fonctionnement des services proposés dans les espaces dédiés aux usagers.

Diplômé d'un Bac+2, Diplôme universitaire de technologie (DUT) Métiers du Livre ou équivalent et/ou avec une expérience antérieure, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe ;

9) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable de la bibliothèque de l'Université ouverte de Versailles au sein de la Direction des Affaires Culturelles.

L'agent sera en charge de de la direction de la bibliothèque, de la gestion du service et notamment de piloter la politique d'acquisition et de valorisation des collections en fonction des attentes et des besoins des publics y compris ceux de l'Université.

Bac +5, diplômé de l'enseignement supérieur et/ou avec une expérience professionnelle en collectivités locales, avec le public et dans le domaine culturel, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

10) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste d'Assistante paysagiste au sein de la Direction des Espaces Verts.

L'agent sera chargé des projets pour la création ou le réaménagement d'espaces publics paysagers dans le domaine des parcs et jardins, des cimetières, des cours d'école et de crèches.

Il assurera le suivi complet des projets et la maîtrise d'œuvre pour la création ou le réaménagement d'espaces publics paysagers. Il identifiera et coordonnera les différents acteurs/ partenaires internes et externes des opérations. Il organisera et contrôlera les prestations et gèrera les procédures de passation des marchés publics.

Diplômé d'un BAC +3 à +5 / de paysagiste concepteur ou diplôme de niveau équivalent et/ou avec une expérience professionnelle, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2ème classe ;

11) de notifier la présente délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.03.32
Agents vacataires de l'Université ouverte de Versailles (UOV).
Actualisation des taux de rémunération horaire.

1) qu'à compter du 1er avril 2024, les taux de rémunération horaire des agents vacataires de l'Université Ouverte de Versailles figurant dans la délibération n° D.2019.07.80 du Conseil municipal du 4 juillet 2019 sont modifiés comme suit :

- Pour les professeurs d'ateliers culturels ou travaux dirigés : le taux horaire brut est fixé à 38,55 €.
- Pour les professeurs de langues : le taux horaire brut est fixé à 42,23 €.

Ces deux taux suivent l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

2) que les autres dispositions de la délibération précitée et des délibérations n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016, n° D.2018.12.172 du 13 décembre 2018, n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 et n° D.2023.06.56 du 9 juin 2023, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées ;

3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

D.2024.03.33
Personnel territorial de la ville de Versailles.
Augmentation du montant de la participation financière de la ville de Versailles auprès de la mutuelle-santé et de la prévoyance proposés dans les contrats groupe entre la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.
Avenant n° 2 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès d'Harmonie Mutuelle pour le risque santé.
Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) pour le risque prévoyance.

1) d'augmenter, à compter du 1er avril 2024, la participation financière de la ville de Versailles pour le risque santé à un montant mensuel de 25 € brut par agent aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie Mutuelle) ;

2) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite pour le risque santé par le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) ;

3) d'augmenter, à compter du 1er avril 2024, la participation financière de la ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de 15 € brut par agent aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de Prévoyance VYV (Mutuelle nationale territoriale – MNT) ;

4) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la Ville à la convention de participation au dispositif prévoyance-maintien de salaire souscrite par le CIG auprès groupe de Prévoyance VYV (MNT) ;

5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

D.2024.03.34
Attributions de subventions 2024 par la ville de Versailles aux coopératives scolaires.

1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2024, pour les montants indiqués dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, incluant les aides aux familles rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découvertes.

   En synthèse :

   - un montant total de 9 268 € est attribué aux coopératives scolaires,
   - un montant total de 6 282,30 € est attribué aux familles versaillaises bénéficiaires d'aides aux séjours scolaires « classes découvertes », via les coopératives.

2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2024.03.35
Dénomination de la rue Samuel Sandler "actuelle rue Jules Raulin", située entre la rue Albert Joly et la Place Elisabeth Brasseur à Versailles.

1) de renommer l'actuelle « rue Jules Raulin » (située entre la rue Albert Joly et la Place Elisabeth Brasseur) rue « Samuel Sandler » ;

2) de notifier cette délibération aux administrations concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 14 avril 2024

Tableau des effectifs Ville de Versailles
CM du 14 mars 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 28 DECEMBRE 2022	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 09 FEVRIER 2024		
			TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 09 FEVRIER 2024	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A	1	1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	2	2	1	1
Collaborateur de cabinet	A	2	2	2	0
Directeur général des services techniques	A	1	1	1	0
SOUS TOTAL		***6***	***6***	***5***	***1***
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)					
Administrateur hors classe	A	2	2	0	2
Administrateur	A	3	4	4	0
Attaché hors classe	A	5	6	6	0
Directeur territorial	A	3	2	0	2
Attaché Principal	A	27	30	23	7
Attaché	A	73	69	53	16
Rédacteur principal 1ère classe	B	12	12	9	3
Rédacteur principal 2ème classe	B	38	38	33	5
Rédacteur	B	48	52	46	6
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	54	58	53	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	65	65	56	9
Adjoint administratif	C	54	48	40	8
Receveur principal	C	0			
SOUS TOTAL		***384***	***386***	***323***	***63***
FILIERE TECHNIQUE (2)					
Ingénieur en chef hors classe	A	2	2	2	0
Ingénieur en chef	A	1	1	1	0
Ingénieur HCl	A	1	2	2	0
Ingénieur principal	A	21	21	17	4
Ingénieur	A	32	32	27	5
Technicien principal 1ère classe	B	7	8	7	1
Technicien principal 2ème classe	B	33	34	29	5
Technicien	B	20	20	16	4
Agent de maîtrise principal	C	34	38	33	5
Agent de maîtrise	C	54	56	45	11
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	57	61	54	7
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	130	140	124	16
Adjoint technique	C	366	342	292	50
SOUS TOTAL		***758***	***757***	***649***	***108***
FILIERE SOCIALE (3)					
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	2	2	0
Assistant socio-éducatif	B	6	4	4	0
Educateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	A	4	9	8	1
Educateur de jeunes enfants	A	31	27	25	2
Agent social principal 1ère classe	C	2	2	2	0
Agent social principal 2ème classe	C	16	18	15	3
Agent social	C	26	24	22	2
ATSEM principal 1ère classe	C	39	27	25	2
ATSEM principal 2ème classe	C	26	37	32	5
SOUS TOTAL		***150***	***150***	***135***	***15***
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)					
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Médecin territorial 1ère classe	A	1	1	0	1
Psychologue de classe normale	A	5	4	2	2
Puéricultrice hors classe	A	4	4	4	0
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1	0
Puéricultrice	A	2	3	3	0
Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, Orthoptiste, Technicien de laboratoire médical, Manipulateur d'électroradiologie médicale, Préparateur en pharmacie et Diététicien (Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter)	A	0	1	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	0
Infirmier en soins généraux	A	2	2	2	0
Technicien paramédical de classe normale	B	4	3	1	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	47	51	47	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	51	47	46	1
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	0	2	1	1
Auxiliaire de soins	C	2	0	0	0
SOUS TOTAL		***121***	***121***	***109***	***12***

Tableau des effectifs Ville de Versailles
CM du 14 mars 2024

FILIERE CULTURELLE (7)					
Conservateur du patrimoine en chef	A	0	1	1	0
Conservateur du patrimoine (sur promotion)	A	2	0	0	0
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2	2	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	3	2	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	20	20	12	8
Bibliothécaire	A	1	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	14	14	12	2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	17	17	17	0
Assistant de conservation	B	8	8	8	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	1	2
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	11	13	13	0
Adjoint du patrimone principal 2ème classe	C	6	4	2	2
Adjoint du patrimoine	C	9	9	8	1
SOUS TOTAL		***99***	***99***	***83***	***16***
FILIERE ANIMATION (8)					
Animateur principal 1ère classe	B	13	13	13	0
Animateur principal 2ème classe	B	5	6	5	1
Animateur	B	24	24	21	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	11	14	13	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30	30	28	2
Adjoint d'animation	C	80	75	65	10
SOUS TOTAL		***163***	***162***	***145***	***17***
POLICE MUNICIPALE (9)					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Chef de police municipale	C	1	1	1	0
Brigadier chef principal	C	13	14	14	0
Brigadier	C	3	9	7	2
Gardien-Brigadier	C	10	3	2	1
SOUS TOTAL		***28***	***28***	***25***	***3***
SPORT (10)					
Educateur territorial APS principal 1ère classe	B	2	3	2	1
Educateur territorial APS principal 2ème classe	B	7	6	5	1
Educateur territorial APS	B	1	1	0	1
SOUS TOTAL		***10***	***10***	***7***	***3***
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		**1719**	**1719**	**1481**	**238**
NON STATUTAIRE					
Assistantes maternelles		17	17	12	5
TOTAL NON STATUTAIRE		***17***	***17***	***12***	***5***
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		**1736**	**1736**	**1493**	**243**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A; B ou C

ANNEXE 1 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024

NOM DE L'ECOLE	MONTANT 2024
Ecole maternelle Antoine Richard	245 €
Ecole maternelle Comtesse de Ségur	149 €
Ecole maternelle Dunoyer de Segonzac	157 €
Ecole maternelle Honoré de Balzac	234 €
Ecole maternelle La Fontaine	81 €
Ecole maternelle Le Petit Prince	171 €
Ecole maternelle Les Alizés	210 €
Ecole maternelle Les Dauphins	237 €
Ecole maternelle Les Lutins	310 €
Ecole maternelle Les Marmousets	166 €
Ecole maternelle Les Trois Pommiers	157 €
Ecole maternelle Pierre Corneille	199 €
Ecole maternelle Richard Mique	294 €
Ecole maternelle Vauban	177 €
Ecole maternelle Vieux Versailles	144 €
Ecole élémentaire Carnot	242 €
Ecole élémentaire Charles Perrault	220 €
Ecole élémentaire Clément Ader	331 €
Ecole élémentaire Colonel de Bange	392 €
Ecole élémentaire Les Condamines	287 €
Ecole élémentaire Pierre Corneille	317 €
Ecole élémentaire Edmé Frémy	442 €
Ecole élémentaire Lully / Vauban	631 €
Ecole élémentaire Jean de la Quintinie	347 €
Ecole élémentaire Jérôme et Jean Tharaud	269 €
Ecole élémentaire La Source	273 €
Ecole élémentaire Marcel Lafitan	259 €
Ecole élémentaire Le Village de Montreuil	210 €
Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié	447 €
Ecole élémentaire Wapler	289 €
Groupe scolaire La Martinière	230 €
Groupe scolaire Petit Bois / Albert Thierry	681 €
Groupe scolaire Yves le Coz	470 €
TOTAL	**9 268 €**

ANNEXE 2 DÉLIBÉRATION SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2024
AIDES AUX FAMILLES POUR LES SÉJOURS EN CLASSE DÉCOUVERTE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EDME FRÉMY

Séjours du 13 au 17 mai 2024 et du 24 au 28 juin 2024 à Piriac-sur-Mer (44)
Pour 4 classes de CP/CE1, CE2, CM1 et CM1/CM2, soit 100 élèves
Coût du séjour : 370 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
5	286 €	50%	185,00 €	185,00 €	
8	327 €	50%	185,00 €	185,00 €	
10	369 €	50%	185,00 €	185,00 €	
11	369 €	50%	185,00 €	185,00 €	
15	396 €	50%	185,00 €	185,00 €	
16	429 €	30%	111,00 €	259,00 €	
18	449 €	30%	111,00 €	259,00 €	
20	459 €	30%	111,00 €	259,00 €	
21	462 €	30%	111,00 €	259,00 €	
22	462 €	30%	111,00 €	259,00 €	
23	466 €	30%	111,00 €	259,00 €	
24	490 €	30%	111,00 €	259,00 €	
27	496 €	30%	111,00 €	259,00 €	
29	517 €	30%	111,00 €	259,00 €	
30	544 €	30%	111,00 €	259,00 €	
33	580 €	30%	111,00 €	259,00 €	
34	585 €	30%	111,00 €	259,00 €	**3 311,50 €**
35	587 €	30%	111,00 €	259,00 €	
37	603 €	30%	111,00 €	259,00 €	
38	642 €	30%	111,00 €	259,00 €	
39	707 €	15%	55,50 €	314,50 €	
41	720 €	15%	55,50 €	314,50 €	
42	723 €	15%	55,50 €	314,50 €	
43	723 €	15%	55,50 €	314,50 €	
45	727 €	15%	55,50 €	314,50 €	
46	751 €	15%	55,50 €	314,50 €	
47	770 €	15%	55,50 €	314,50 €	
53	816 €	15%	55,50 €	314,50 €	
54	816 €	15%	55,50 €	314,50 €	
62	905 €	15%	55,50 €	314,50 €	
63	905 €	15%	55,50 €	314,50 €	
64	905 €	15%	55,50 €	314,50 €	
65	912 €	15%	55,50 €	314,50 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUELINE FLEURY-MARIÉ

Séjour du 29 avril au 3 mai 2024 à Montmartin-sur-Mer (50)
Pour 2 classes de CM2 et CM1/CM2, soit 55 élèves
Coût du séjour : 300 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
19	457 €	30%	90,00 €	210,00 €	**450,00 €**
25	493 €	30%	90,00 €	210,00 €	
40	719 €	15%	45,00 €	255,00 €	
51	808 €	15%	45,00 €	255,00 €	
60	842 €	15%	45,00 €	255,00 €	
61	881 €	15%	45,00 €	255,00 €	
67	928 €	15%	45,00 €	255,00 €	
69	977 €	15%	45,00 €	255,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN DE LA QUINTINIE

Séjours du 15 au 17 mai 2024 à Verdun (55)
Pour 2 classes de CM2, soit 54 élèves
Coût du séjour : 250 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
4	223 €	50%	125,00 €	125,00 €	**287,50 €**
9	333 €	50%	125,00 €	125,00 €	
59	841 €	15%	37,50 €	212,50 €	

Séjours du 22 au 24 mai 2024 en Val de Loire
Pour 2 classes de CM1, soit 56 élèves
Coût du séjour : 300 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
31	549 €	30%	90,00 €	210,00 €	**180,00 €**
36	591 €	30%	90,00 €	210,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES CONDAMINES

Séjour du 30 au 31 mai 2024 au Futuroscope (86)
Pour 3 classes de CM1, CM1/CM2, CM2, soit 75 élèves
Coût du séjour : 150 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
3	212 €	50%	75,00 €	75,00 €	**217,50 €**
6	314 €	50%	75,00 €	75,00 €	
28	504 €	30%	45,00 €	105,00 €	
57	832 €	15%	22,50 €	127,50 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL LAFITAN

Séjour du 22 au 24 mai 2024 à Dieppe (76)
Pour 2 classes de CP et CE1/CE2, soit 48 élèves
Coût du séjour : 296 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
17	436 €	30%	88,80 €	207,20 €	**88,80 €**

Séjour du 10 au 14 juin 2024 à Saint-Jean-de-Thomas (50)
Pour 2 classes de CM1/CM2 et CM2, soit 48 élèves
Coût du séjour : 500 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
1	108 €	50%	250,00 €	250,00 €	**325,00 €**
66	914 €	15%	75,00 €	425,00 €	

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VILLAGE DE MONTREUIL

Séjour du 27 au 31 mai 2024 à Morzine (74)
Pour 6 classes de CP, CE1, CE1/CE2, CM1, CM2 et ULIS, soit 119 élèves
Coût du séjour : 360 €

FAMILLE N°	Quotient CAF	Taux d'aide	Montant de l'aide accordée à la famille	Montant restant à la charge de la famille	Montant total accordé
2	129 €	50%	180,00 €	180,00 €	**1 422,00 €**
7	316 €	50%	180,00 €	180,00 €	
12	382 €	50%	180,00 €	180,00 €	
13	382 €	50%	180,00 €	180,00 €	
26	494 €	30%	108,00 €	252,00 €	
32	572 €	30%	108,00 €	252,00 €	
44	725 €	15%	54,00 €	306,00 €	
48	793 €	15%	54,00 €	306,00 €	
49	793 €	15%	54,00 €	306,00 €	
50	796 €	15%	54,00 €	306,00 €	
52	810 €	15%	54,00 €	306,00 €	
55	821 €	15%	54,00 €	306,00 €	
56	821 €	15%	54,00 €	306,00 €	
58	837 €	15%	54,00 €	306,00 €	
68	958 €	15%	54,00 €	306,00 €	

TOTAL	**6 282,30 €**

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2023.160	Prolongation de la mise à disposition temporaire, au profit de la société STEGYS-IDF, de locaux communaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles. Avenant n° 4 à la convention conclue entre la Ville et STEGYS-IDF.	06/12/23
d.2023.162	16ème Salon du Livre d'Histoire de Versailles "Histoire de Lire". Convention de mise à disposition temporaire entre la ville et la librairie Gibert Joseph.	01/12/23
d.2023.163	Exposition "Robots, émergence d'une culture japonaise" à l'Espace Richaud de la ville de Versailles du 23 décembre 2023 au 25 février 2024. Prêt d'une œuvre provenant des collections du musée du Quai Branly - Jacques Chirac. Contrat de prêt entre la Ville et l'établissement public culturel.	06/12/23
d.2023.166	Occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert au profit de l'association "L'outil en main Versailles". Avenant n°1 à la convention d'occupation entre la ville de Versailles et l'Association.	06/12/23
d.2023.167	Baraque située 41 rue d'Anjou à Versailles, destinée à une activité commerciale de fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental. Bail commercial 3-6-9 au profit de Mme Lucile Bolot.	06/12/23
d.2023.168	Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles. Modification du montant autorisé pour l'encaisse de la régie.	06/12/23
d.2023.172	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement du parking avenue de de l'Europe à Versailles. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie.	05/12/23
d.2023.173	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 3, propriété de la Ville.	06/12/23
d.2023.174	Régie de recettes du parking de l'avenue de Sceaux à Versailles. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie.	05/12/23
d.2023.176	Exposition "Robots, émergence d'une culture japonaise" du 23 décembre 2023 au 25 février 2024 à l'Espace Richaud de la ville de Versailles. Fixation des tarifs de vente du catalogue.	20/12/23
d.2023.178	Concession par la ville de Versailles à l'agent municipal matricule 04219, du logement communal n° 112 de type F3, situé au 149 rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition du logement.	11/12/23
d.2023.179	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 2, propriété de la Ville, au profit d'un administré.	11/12/23
d.2023.180	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de stationnement n° 34, propriété de la Ville, au profit d'administrés.	20/12/23
d.2023.181	Exposition trésors des bibliothèques à Versailles. Don manuel numéraire par la Fondation Etrillard au bénéfice de la ville de Versailles dans le cadre des travaux de recherche effectués par les agents territoriaux de la bibliothèque centrale.	12/12/23
d.2023.182	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2023. Virements de crédits entre chapitres	09/12/23
d.2023.184	Régie de recettes et d'avances pour la perception des produits émanant des ventes aux enchères des biens de la Ville, des ventes à prix fixe des biens de la Ville au personnel et le remboursement aux acheteurs des biens vendus. Actualisation de la régie.	11/12/23
d.2023.185	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 550 000 € auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.	09/12/23
d.2023.186	Reconduction du tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte " 1 an à Versailles". Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Château de Versailles.	09/01/24
d.2023.187	Contrat de licence de la marque "Versailles" avec la maison Trudon.	21/12/23
d.2023.188	Concession à un directeur d'école de la ville de Versailles, du logement communal n° 75 de type F4, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition du logement.	20/12/23

d.2023.189	Concession à un professeur des écoles de la ville de Versailles, du logement communal n° 45 de type F3, situé au 87 avenue de Paris à Versailles. Convention de mise à disposition du logement.	20/12/23
d.2023.190	Concession à l'agent de la Ville matricule 02696, du logement communal n° 115 de type F2, situé au 149 rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	18/01/24
d.2023.191	Exposition "Robots" à l'espace Richaud du 23 décembre au 25 février. Prêts à titre gracieux de deux sculptures provenant de l'entreprise Microids.	09/01/24
d.2024.001	Régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) de la Ville de Versailles. Actualisation de la régie.	18/01/24
d.2024.002	Licence de la marque "Versailles". Contrat par lequel la Ville concède la licence de la marque au profit de la Maison Yves Delorme.	01/02/24
d.2024.004	Concession à un professeur des écoles de Versailles, du logement communal de la ville de Versailles n°62 de type F2, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	01/02/24
d.2024.005	Concession à un professeur des écoles de Versailles, du logement communal n° 57 de type F4, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	01/02/24
d.2024.006	Concession de logements communaux de Versailles à des instituteurs exerçant dans des écoles publiques de son territoire. Conventions de mises à disposition à titre gracieux.	19/02/24
d.2024.007	Concession de logements communaux de Versailles à des professeurs des écoles exerçant sur son territoire. Conventions de mises à disposition avec loyers en contrepartie.	01/02/24
d.2024.008	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 23, propriété de la Ville, à la société par actions simplifiée Hydraco Process.	19/02/24
d.2024.009	Régie de recettes et d'avances du service des Relations Publiques de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	31/01/24
d.2024.010	Dispositif "Femmes vers l'emploi 2024", mis en place par la ville de Versailles. Demande de subvention de la Ville auprès du Conseil départemental des Yvelines, par l'intermédiaire du Territoire d'action départemental du Grand Versailles.	04/04/24
d.2024.012	Convention de mise à disposition d'un logement à un agent communal à titre précaire et révocable n° 28 situé 6 avenue Guichard par la ville de Versailles. Avenant n° 1 portant sur la modification de la répercussion des consommations d'énergies à l'occupant.	29/02/24
d.2024.013	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 22, propriété de la Ville, à un administré.	19/02/24
d.2024.014	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 27 , propriété de la Ville.	19/02/24
d.2024.018	Baraque située 41 rue d'Anjou à Versailles, destinée à une activité commerciale de fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental. Avenant n° 1 au bail commercial 3-6-9 au profit de Mme Lucile Bolot.	28/02/24
d.2024.019	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé "Fonds Vert" 2024, et dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL) 2024. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	01/03/24
d.2024.023	Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 21 novembre 2023 et le 15 février 2024.	02/03/24

- Achat d'un chariot télescopique - Marché spécifique conclu avec la société CFM IDF, domiciliée 2 rue Anita Conti 95280 Jouy-le-Moutier, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 83 000 € HT. Le délai de livraison est de 40 jours à compter de la notification du marché.

- Fourniture de pièces détachées pour des véhicules Renault - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société RRG domiciliée 2-4, Avenue Roger Hennequin, 78190 Trappes suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 17 octobre 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil minimum fixé à 160 000€ HT pour sa durée totale.

- Achat d'un minibus - Marché spécifique conclu avec la société RRG Versailles, domiciliée 81 rue des Chantiers 78000 Versailles, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 28 620,26 €. Le délai de livraison est de 180 jours à compter de la notification du marché.

- Rédaction de contenus de parcours sonores, fourniture, installation des audio-guides et accessoires, maintenance et prestations associées dans le cadre d'aide à la visite sonore pour le musée Lambinet de la ville de Versailles - Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché :
  - Lot 1 - Fourniture des dispositifs de médiation de type audioguide et intégration des parcours audio : société TONWELT domiciliée rue Amélie Earhart 37700 La-Ville-Aux-Dames. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 22 000 € HT pour sa durée totale.
  - Lot 2 - Création de parcours sonores : société SYCOMORE VOX domiciliée 5 rue Charlie Chaplin 78390 Bois d'Arcy. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 18 000 € HT pour sa durée totale.
- Entretien de l'orgue de la Chapelle Notre Dame des Armées de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la Société Manufacture bretonne d'orgues (MBO), domiciliée 96 chemin des Garniers - 44300 Nantes passé suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 30 000 € HT pour toute la durée du marché.
- Achat d'un véhicule équipé d'une nacelle - Marché spécifique conclu avec la société MULTITEL International, domiciliée 87 rue du Morellon 38070 Saint Quentin Fallavier, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 96 200 € HT. Le délai de livraison est de 8 semaines à compter de la notification du marché.
- Analyses microbiologiques (écoles élémentaires et maternelles ; centre technique municipal (CTM) ; crèches et multi-accueils de la Ville et La Maison d'Eole) - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec la société Abiolab domiciliée 60 Allée Saint Exupéry 38330 Montbonnot-Saint-Martin passé suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 61 000 € HT
- Contrat de prestations de Services Informatiques Maintenance & Assistance SIS Marchés - Avenant n°1 au marché conclu avec la société SIS marchés ayant pour objet la modification de la décomposition du prix global et forfaitaire annuel. Cet avenant est sans impact financier sur les seuils du contrat.
- Vérification et entretien des installations de paratonnerres dans les bâtiments communaux - Marché conclu avec les Etablissements RENARD domiciliés ZA Les Boutries BP 60046 – 29 rue des Cayennes 78701 CONFLANS Cedex suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 et pour un montant global et forfaitaire de 5 308 € HT pour sa durée totale.
- Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers enfance (0 à 12 ans) pour divers services des villes de Versailles et Viroflay - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société WESCO ayant pour objet la modification du montant maximum, de même que la répartition financière entre les entités du groupement. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre qui s'élève désormais à 174 900 € HT, soit 209 880 € TTC.
- Fourniture de matériaux plastiques / aluminium etc. pour le CTM - Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu avec la société RICHARDSON domiciliée 33 rue Edouard Vaillant, 93350 Le Bourget suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale.
- Contrat d'étude et de conseil en assurances – Marché conclu avec la société PROTECTAS domiciliée 1 rue du Château 35390 Grand Fougeray suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée prévisionnelle de 13 mois à compter de la date de notification et pour un montant global et forfaitaire de 15 350 € HT.
- Prestations de tierce maintenance applicative du matériel de radiocommunication et du logiciel ROADLOC (géolocalisation des véhicules de la police municipale) - Avenant n°3 à l'accord-cadre conclu avec la société DESMAREZ ayant pour objet l'augmentation du coût de la redevance d'entretien annuelle forfaitaire suite à des modifications d'équipements au sein du service de la Police municipale. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste néanmoins fixé à 90 000 € HT.
- Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles pour la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Fanfelle-Gaussens, domiciliée au 43 rue Eugene Daure - 64110 Gelos, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 150 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Restauration, reliure, numérisation et dépoussiérage de documents d'archives - Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés suivantes, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de leur notification:
  - lot 1 - Restauration, reliure, numérisation (pièces isolées ou petits volumes) : société LES RELIURES DU LIMOUSIN domiciliée Avenue Tour de Loyre 19360 Malemort Sur Corrèze. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 48 000 € HT pour sa durée totale.
  - lot 2 - Numérisation de documents : société FLASH COPY domiciliée 2 rue Frédéric Bartholdi 67310 Wasselonne. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 28 000 € HT pour sa durée totale.
  - lot 3 - Dépoussiérage de documents d'archives : société VACCUM CLEANER FRANCE domiciliée 77 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 24 000 € HT pour sa durée totale.

- Prestation de maîtrise d'œuvre pour l'achèvement d'une construction légère située au stade de Porchefontaine (bâtiment simple à vocation de vestiaires de foot), rue Rémont à Versailles – Marché conclu avec la société A+A architectes domiciliée au 1 bis Villa Guizot 75017 Paris, suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée prévisionnelle de 27 mois à compter de la date de notification et pour un montant forfaitaire de 39 000 € HT.

- Fourniture d'éléments d'équipement et de valorisation des collections et des cartes des usagers pour le réseau des bibliothèques de Versailles – Accords-cadres mono-attributatires à bons de commande conclus avec la société SARL Eure film adhésifs, domiciliée Les Bruyères du Coudray, 27240 Sylvains les Moulins, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de leur notification:
  - Lot 1 - Valorisation des collections et cartes des usagers. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 30 000 € HT pour sa durée totale.
  - Lot 2 - Equipements spécifiques des livres et des revues. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 30 000 € HT pour sa durée totale.
  - Lot 3 - Equipement spécifiques des CD, DVD, vinyles et livres audio. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 25 000 € HT pour sa durée totale.

- Intégration et maintenance de la solution As@lae 2.2 avec sauvegarde de secours et mise en œuvre de flux d'archivage et prestations associées, (solution d'archivage électronique utilisée par les Archives communales pour le futur système d'archivage électronique (SAE))- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société LIBRICIEL SCOP domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie 34170 Castelnau-Le-Lez suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 111 734 € HT et un seuil maximum fixé à 210 000 € HT pour sa durée totale.

- Achat et livraison d'une machine polyvalente pour l'entretien des espaces verts - Marché spécifique conclu avec la société RL motoculture jardins loisirs 78, domiciliée 10 rue de la haie aux vaches, 78690 Les Essarts-le-Roi dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 60 732 € HT. Le délai de livraison est de 21 jours à compter de la notification du marché.

- Travaux de fourniture et pose de faux-plafonds pour le Restaurant Le Phare - Marché conclu avec la société SEMBAT domiciliée 1 rue Langevin ZAC les Garennes 78130 Les Mureaux suite à une procédure sans mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire de 35 428,89 € HT. La durée du chantier est estimée à 1,5 mois (15 jours de préparation et 1 mois de travaux).

d.2024.024	Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 21 novembre 2023 et le 15 février 2024.	06/03/24

- Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école et des parcs pour la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Colas établissement domiciliée ZAC du Trianon- 3 rue Camille Claudel - 78450 Villepreux suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 3 000 000 € HT pour sa durée totale.

- Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers - Avenant n°2 au marché « Lot n°1 : Démolition – Désamiantage – Déplombage – VRD – Aménagements Extérieurs – Fondations – Gros œuvre – Habillage des façades » conclu avec la société Entreprise Générale Léon Grosse (EGLG) - Etablissement Chapelle, ayant pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires ou modificatifs intervenus pour ce lot, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mars 2023. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 110 455,38 € HT, qui passe ainsi à 1 560 445,38 € HT, soit une augmentation de 7,62%.

- Vérifications périodiques de conformité des installations techniques dans les bâtiments - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Qualiconsult exploitation domiciliée à Parc Ariane – Immeuble Mars – Boulevard des Chênes – 78280 Guyancourt suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 280 000 € HT pour sa durée totale.

- Travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés avenue de Paris, rues Pierre Curie, Girardon, Deroisin et de remplacement de lanternes dans diverses rues - Marché conclu avec la société SEIP domiciliée 4 allée des Dévodes 91160 Saulx-Les-Chartreux suite à une procédure adaptée pour un montant total de 731 818,10 € HT (toutes tranches confondues). La durée du chantier est estimée à 19 mois.

- Entretien des arbres de la ville de Versailles et de Versailles Grand Parc- Avenants n°1 aux accords-cadres mentionnés, passés avec les sociétés suivantes, ayant pour objet la modification de la périodicité des révisions:
  - « Lot 1 - Travaux de taille et entretien des arbres en port libre » : société SMDA. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, les seuils minimum et maximum restant respectivement fixés à 100 000 € HT et 980 000 € HT.
  - « Lot 2 - Travaux de taille et entretien des arbres en port architecturé » : société SMDA. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, les seuils minimum et maximum restant respectivement fixés à 100 000 € HT et 750 000 € HT.

- Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Avenants n°2 aux marchés mentionnés conclus avec les sociétés suivantes :
  - « Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes » : société PNAS, ayant pour objet la majoration du taux de la prime. Cet avenant implique une augmentation de 10%.
  - « Lot 3 - Responsabilité civile générale » : société PNAS, ayant pour objet l'augmentation de la prime provisionnelle et du taux de révision de l'assiette de prime. Cet avenant implique une augmentation du montant initial de 4,8%.

- Acquisition d'une structure de type chapiteaux, tentes et structures (CTS) - Avenant n°2 au marché conclu avec la société HALL EXPO ayant pour objet l'augmentation du montant du marché. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 37 176,47 € HT, qui passe ainsi à 268 716,58 € HT, soit une augmentation de 18,89%.

- Achat et livraison d'une balayeuse électrique - Marché conclu avec la société Europe service SAS domiciliée à Parc d'activités de Tronquières avenue du Garric, 15000 Aurillac, pour un montant de 266 000 € HT, soit 319 200 € TTC. Le délai de livraison est de 38 mois à compter de la notification.

- Prestations de levés géométriques, topographiques et de bâtiments, de géomètre expert, et de détection et récolement de réseaux, avec reports en DAO (4 lots) pour la Ville de Versailles, son CCAS et Versailles Grand Parc - Lot 4 : prestations de détection et récolement de réseaux de manière non-intrusive - Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu avec la société ADRE-RESEAUX, domiciliée 18 rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-Marne, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais pour un seuil maximum fixé à 550 000 € HT, toutes entités confondues, pour sa durée totale.

- Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP – Avenant n°1 à l'accord-cadre « Lot 2 – Nettoyage des vitres » conclu avec la société Verde Distribution Services (VDS) ayant pour objet de prolonger la durée du marché de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2024. L'accord-cadre ne comportant ni minimum, ni maximum, cet avenant n'a pas d'incidence financière.

- Acquisition d'éléments actifs de réseaux, de bornes Wi-fi et prestations associées pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société EUROMEDIA ayant pour objet l'augmentation du montant maximum et la modification de la répartition entre entités. Cet avenant modifie le seuil maximum de l'accord-cadre, qui s'élève désormais à 1 100 000 € HT.

- Travaux de réalisation d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès PMR pour le centre hippique de Versailles - Avenant n°1 au marché « Lot 4 : Second œuvre » conclu avec la société SETE ayant pour objet, d'une part, de tenir compte de l'ordre de service pour travaux supplémentaires intervenu en cours de chantier et d'arrêter le montant définitif correspondant à ces travaux suite à l'accord des parties, et d'autre part, de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du lot 4, liée au retard pris sur certains lots travaux : la durée du marché est ainsi prolongée de 4 mois. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 344,97 € HT, qui passe ainsi à 105 953,45 € HT, soit une augmentation de 5,31%.

- Entretien des espaces verts pour la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société PINSON PAYSAGE domiciliée 13 avenue des Cures 95 580 Andilly suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 500 000 € HT pour sa durée totale.

	• Fourniture et livraison de repas en liaison froide – Avenant n°3 à l'accord-cadre « Lot 1 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide sans retraitement pour des enfants de 0 à 3 ans » conclu avec la société SOREST ayant pour objet d'acter des modalités de revalorisation tarifaire exceptionnelle en raison du contexte inflationniste. Cette revalorisation tarifaire s'applique du 1er janvier au 30 juin 2024. • Missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'extension du groupe scolaire Lully-Vauban - Avenant n°2 au marché conclu suite à concours avec le groupement d'entreprises ATELIER SERGE JOLY ARCHITECTES (mandataire) / EVP INGENIERIE / ACOUSTIQUE VIVIÉ & ASSOCIÉS / MD CONSEILS / B52 ayant pour objet de prendre en compte l'effet de la prolongation du délai d'exécution des lots travaux n°1 et n°3 ayant un impact sur certains éléments de missions VISA, DET et OPC. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 48 609 € HT, qui passe ainsi à 595 301,85 € HT, soit une augmentation de 8,89 %. • Missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos et couvert de l'église Notre Dame à Versailles : - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société AC PERROT & F. RICHARD ayant pour objet d'entériner une nouvelle répartition des missions et de leur coût respectif entre les membres du groupement et ce, suite au retrait de la société IPCS en charge des missions d'OPC. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuils minimum et maximum, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières. - Avenant n°3 au marché subséquent n°1 relatif aux travaux de façade et la chapelle axiale de l'Eglise Notre Dame, conclu avec la société AC PERROT & F. RICHARD ayant pour objet d'entériner une nouvelle répartition des missions et de leur coût respectif entre les membres du groupement et ce, suite au retrait de la société IPCS en charge des missions d'OPC. Cet avenant est sans impact financier sur le montant total du marché subséquent n°1. • Réservation de 80 berceaux dans des crèches privées afin de compléter l'offre municipale de la ville de Versailles - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande conclu avec les sociétés La Maison Bleue, domiciliée au 148-152 route de la Reine à Boulogne Billancourt (92100), Evancia, domiciliée au 60 Avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) et Les petites canailles, domiciliée au 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) suite à une procédure adaptée ouverte (article R2123-1 3° du Code de la commande publique) pour une durée de 4 ans. Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 1 280 000 € HT et un montant maximum fixé à 3 200 000 € HT. • Fourniture et livraison de matériels de plomberie et sanitaires pour les villes de Versailles et Buc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu avec la société Distribution Sanitaire Chauffage (Cedeo) domiciliée 12 place de l'Iris, Tour Saint Gobain à Courbevoie (92400) suite à une procédure passée en appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 391 000 € HT pour toute la durée du marché. • Fourniture et livraison d'articles scolaires et de matériels pédagogiques y compris pour les moins de 3 ans destinés aux services de la ville de Versailles, à son CCAS et à divers services des villes de Saint-Cyr l'Ecole, Viroflay et le Chesnay-Rocquencourt - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu avec la société CIPA, domiciliée 130-136 Avenue Joseph Kessel à Voisins le Bretonneux (78960) suite à une procédure en appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu avec un montant maximum fixé à 1 902 000 € HT pour toute la durée du marché.

Les décisions d.2023.161,175, 177 et 183 et d.2024.016 sont sans objet
Les décisions d.2024.11, 15, 17 et 20 à 22 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.